

Postulat Michel Cornut et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur la politique cantonale en matière de service public des automobiles

Développement

Par "service public des automobiles", nous faisons référence à une fonction et non à une entité de l'Etat. Cette fonction, définie par la législation fédérale, comprend notamment l'admission des véhicules et des conducteurs à la circulation routière, la perception des taxes et redevances liées au trafic routier, les sanctions prononcées contre les conducteurs qui ont commis une infraction à la loi sur la circulation routière.

Le service public des automobiles doit bénéficier d'une allocation de ressources suffisante pour être en mesure de remplir durablement ses missions à la satisfaction des autorités et des usagers, notamment suite à la conclusion des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE. [1] Par ailleurs, il doit être un instrument efficace de l'amélioration de la sécurité routière et de la protection de l'environnement.

Il nous paraît dès lors que, dans notre canton, le service public de l'automobile devrait bénéficier sans délai des mesures suivantes :

1. Adoption d'un barème fixant le montant de la taxe pour chaque type de véhicule de telle manière que soit fortement encouragée l'acquisition des véhicules les moins dommageables à l'environnement — l'introduction d'un système de bonus/malus tel que celui déployé au Tessin ou en France voisine étant à la fois possible et très souhaitable. Cette mesure permettrait au canton de Vaud d'apporter une contribution intéressante aux efforts de la Suisse pour la réduction des émissions de CO₂ et la lutte contre le réchauffement climatique.
2. Fixation d'émoluments relatifs aux prestations fournies de telle manière que les coûts de ces dernières (investissement et amortissement, fonctionnement) soient couverts, ou autre disposition tendant à ce que l'ensemble des tâches dévolues au service public de l'automobile puissent être assurées en conformité de la législation. Une telle mesure permettrait d'éviter de devoir privatiser à terme le contrôle technique des véhicules. [2]
3. Lancement de programmes d'information et de sensibilisation dans les domaines de la sécurité routière et de la protection de l'environnement en lien avec la circulation routière.

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat de présenter ses objectifs en matière de service public des automobiles, de se déterminer sur les mesures évoquées ici et d'étudier l'opportunité de légiférer dans ce domaine.

[1] Selon ces accords, la Suisse devra appliquer la directive du 20 décembre 1996 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au contrôle technique des véhicules à moteur et de leurs remorques (selon l'annexe I de cette directive, la fréquence des expertises périodiques des véhicules sera réduite de 2 ans à 1 an pour les camions et de 3 ans à 2 ans pour les voitures).

[2] Selon la directive précitée, *"le contrôle technique prévu par la présente directive doit être effectué par l'Etat ou par un organe à vocation publique chargé par lui de cette tâche, ou par des organismes ou des établissements, à caractère essentiellement privé, désignés par lui, habilités pour la circonstance et agissant sous sa surveillance directe"*.